

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

VILLE DE CYSOING

Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2025



Nomenclature : 1.3
2025/045

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 28 mai deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents représentés : 8
Nombre de conseillers absents excusés : 2

Etaients présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaelle, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, LEQUIEN Valéry.

Etaients absents excusés représentés :

BOILEAU Pascal (pouvoir COURBEZ Nadia), DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LUCHIER Catherine (pouvoir CASTEL Sylvie), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etaients absents excusés :

FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°07 : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la transmission de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans révolus, conformément à l'article L131-1 du Code de l'éducation.

Il précise que les maires sont responsables du contrôle du respect de cette obligation scolaire. À cette fin, ils sont habilités à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire indique également que, selon l'article R131-10-3 du Code de l'éducation, les organismes chargés du versement des prestations familiales peuvent transmettre aux maires, sur demande et par voie sécurisée, les informations suivantes :

- les données d'identité de l'enfant ouvrant droit aux prestations (nom, prénom, date de naissance, sexe) ;
- les données d'identité de l'allocataire (nom, prénom, adresse).

Dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il apparaît donc pertinent d'engager un partenariat avec la CAF du Nord.

Ce partenariat, formalisé par la convention jointe, permettra de récupérer les données nécessaires via la plateforme sécurisée PEPS de la CAF.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour avec la Caisse d'allocations Familiales du Nord pour que cette dernière puisse transmettre les données relatives aux enfants soumis à obligation scolaire.

Vote :

Pour : 25

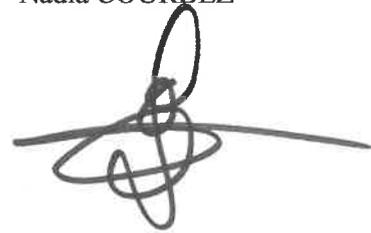
Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire
Nadia COURBEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication